

**ARRETE N° 323 /2022**

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Paul Demange  
Réparation de conduites Orange**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

**Vu** l'arrêté relatif à la mise en place d'un sens unique de circulation sur l'allée des Orchidées,

**Vu** l'arrêté 273/2022 du 12 septembre 2022 modifiant la circulation sur l'allée des Orchidées et l'allée des Fleurs de Jade,

**Vu** l'arrêté 317/2022 du 14 octobre 2022 modifiant la circulation sur l'allée des Orchidées, relatif aux travaux réalisés par la société RAZEL-BEC

**Vu** la demande d'intervention de la société MULTICABLE datée du 20 septembre 2022, intervenant pour des travaux de réparation de conduites Orange en lien avec les travaux de la RD31 (rue Paul Demange) à Ravine du Pont,

**Considérant** qu'il y a lieu de fermer totalement le carrefour rue Paul Demange en liaison avec les rues Estellien Sorres et Ariste Pothin pour permettre la réparation du réseau,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 19 octobre 2022, de 8h15 à 15h30 et ce jusqu'à la fin des travaux, sur le quartier de Ravine-du-Pont, les dispositions suivantes s'appliquent en sus:

• **Route Barrée :**

- Le chemin Estellien Sorres à sa liaison avec la rue Paul Demange ;
- Le chemin Ariste Pothin à sa liaison avec la rue Paul Demange.

**Art. 2.** - En complément des panneaux « route barrée à » (avec indication de la distance) seront positionnés comme indiqué ci-dessous :

- Chemin Karl Lavergne à sa jonction avec le chemin Estellien Sorres;
- RD31 à sa jonction avec le chemin Ariste Pothin, partie haute;
- Chemin Ariste Pothin à sa jonction avec l'allée des Orchidées.

**Art. 3. -** Des déviations seront mises en place par les voies suivantes :

- Allée des Orchidées, sens Nord-Sud
- Chemin Dauphin
- Chemin Désiré (partie haute) - allée des Bougainvilliers

**Art.4. -** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société MULTICABLE

**Art. 5. -** La société MULTICABLE devra faire le lien avec la CIVIS concernant le réseau de transport en commun, les transports scolaires et la gestion des déchets ménagers.

**Art. 6. -** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 7. -** Le Directeur général des services, la Responsable des Services Techniques, le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 20 Octobre 2022



Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 20/10/22

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.